



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 18 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

/// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, MM. Sylvain PINI, Patrice BECK, Mme Catherine GUILLIER, M. Dominique BENOIT

Absents excusés :

/// M. Sébastien LE BRUN a donné pouvoir à Mme Marie Pierre SABOURIN
/// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
/// Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à Mme Nicole THERMET
/// M. Patrick VRIGNEAU a donné pouvoir à M. Dominique BENOIT
/// Mme Christine CLERC a donné pouvoir à M. Patrice BECK

Absents :

/// Mme Anne-Françoise MALLAURAN
/// M. Gilles ROSNARHO
/// Mme Julie PETIT

Date de convocation : 11 octobre 2017

Nombre de conseillers

/// En exercice : 33
o Présents : 25
o Votants : 30

Madame Noëlle FABRE MADEC a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 14 septembre 2017.

Bordereau n° 1
(2017/9/102) – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE VANNES AGGLO
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre un rapport d'activités à chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public.

Vannes agglo a transmis à la commune son rapport annuel d'activités pour l'année 2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités transmis par Vannes agglo pour l'année 2016,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport et **DIT** qu'il est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Bordereau n° 2

(2017/9/103) – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALBATROS

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE SABOURIN

La commune assure un service facultatif d'accueil collectif de mineurs. L'albatros est un accueil de loisirs sans hébergement, déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale, doté d'une capacité de 64 places pour les enfants de 3 à 6 ans et de 132 places pour les enfants de 6 à 11 ans. Ce service est soutenu financièrement par la caisse d'allocations familiales du Morbihan et le conseil départemental.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur tel qu'annexé, dans le but de fixer le fonctionnement et les règles applicables au sein de cet accueil de loisirs.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place ce règlement intérieur pour L'albatros pour fixer le fonctionnement de ce service,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de L'albatros tel que joint en annexe.

Bordereau n° 3

(2017/9/104) – REGLEMENT INTERIEUR DE LOISIRS ADOS – MAISON DES JEUNES

RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD

La commune assure un service facultatif d'accueil collectif de mineurs. Loisirs Ados est un accueil de loisirs sans hébergement, déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale, doté d'une capacité de 36 places pour les enfants de 12 à 17 ans et situé à la maison des jeunes. Ce service est soutenu financièrement par la caisse d'allocations familiales du Morbihan et le conseil départemental.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur tel qu'annexé, dans le but de fixer le fonctionnement et les règles applicables au sein de cet accueil de loisirs.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de Loisirs Ados à la maison des jeunes pour fixer le fonctionnement de ce service,


Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de Loisirs Ados à la maison des jeunes tel que joint en annexe.

Bordereau n° 4
(2017/9/105) – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Assurer un service de qualité au restaurant municipal	

RAPPORTEUR : SYLVIE DANO

La commune assure un service facultatif de restauration scolaire en régie pour les élèves des trois écoles primaires de Saint-Avé.

Ce service a une vocation sociale et éducative. La commune a comme objectif la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité et l'équilibre nutritionnel, l'apprentissage du goût, l'autonomie et l'éducation à la vie en collectivité.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur dans le but de fixer le fonctionnement et les règles applicables au sein de ce service de restauration.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de la restauration scolaire pour fixer le fonctionnement de ce service,


Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que joint en annexe.

Bordereau n° 5
(2017/9/106) – PARC D'ACTIVITÉS DU POTEAU SUD - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AURAY VOYAGES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé	Objectif : Assurer le dynamisme économique	Action : Promouvoir et requalifier les zones d'activités

RAPPORTEUR : PATRICK EGRON

Par courrier reçu en mairie le 2 juin 2017, Monsieur Jérôme LE BAYON, représentant la société AURAY VOYAGES, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain communal situé dans le Parc d'activités du Poteau sud, afin d'y accueillir son siège et y construire ses locaux professionnels.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BT n° 219 d'une superficie de 11 077 m².

Il est proposé de céder ce terrain à la société AURAY VOYAGES au prix de 20 € hors taxes le mètre carré qui sera acquitté comme suit :

- ▀ 10 % du montant HT au titre de la clause pénale au moment de la signature du compromis de vente,
- ▀ Le solde à la signature de l'acte notarié.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'avis des Domaines du 21 décembre 2016,

VU le courrier reçu en mairie le 2 juin 2017 de Monsieur Jérôme LE BAYON proposant d'acquérir un terrain situé dans le parc d'activités du Poteau Sud,

CONSIDERANT que le projet présenté contribuera au dynamisme économique de la commune de Saint-Avé,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

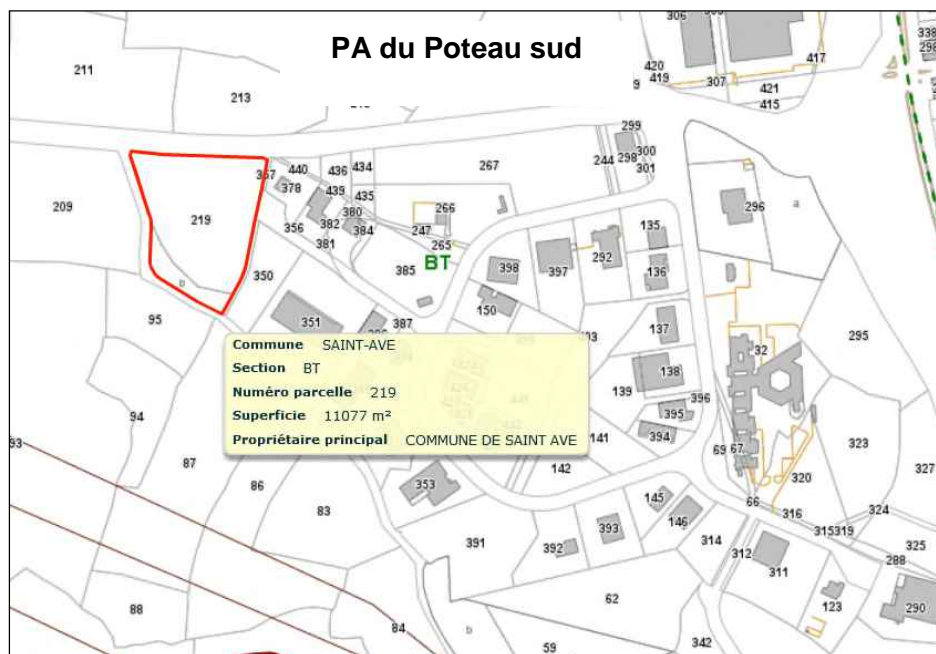
Article 1 : DECIDE de céder au prix de 20 € HT/m² la parcelle cadastrée section BT n°219, située dans le Parc d'activités du Poteau sud, d'une superficie de 11 077 m², tel que représentée sur le plan annexé à la présente, à la société AURAY VOYAGES, représentée par Monsieur Jérôme LE BAYON, ou toute personne morale s'y substituant.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Article 4 : DIT que dans l'hypothèse où la finalisation des opérations de transfert de compétence « zones d'activités économiques » et de biens à l'agglomération interviendrait avant la signature de l'acte authentique, la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération viendrait se substituer à la commune pour l'application de la présente décision.

PLAN DU TERRAIN A CÉDER DANS LE PARC D'ACTIVITÉS



Débats

Madame Marine JACOB précise que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de l'agglomération, le contrat a été attribué à RATP Dev. RATP Dev a confié à Auray Voyages la desserte de plusieurs lignes, par un contrat de 4 ans renouvelable deux fois pour une période de un an. Auray Voyages a donc décidé d'implanter un nouveau site, à Saint-Avé, géographiquement central par rapport au réseau desservi et facilement accessible. Dans un premier temps, ce sont 8 bus du parc qui seront basés au Poteau Sud (avec le personnel correspondant). A terme, il est envisagé d'accroître l'activité à 25 bus et une cinquantaine de salariés. La commune a accompagné ce projet notamment au regard des prescriptions de qualité architecturale et environnementales. L'accès des bus au site se fera par le parc d'activités, aucune sortie sur la route de Plescop.

Madame le Maire remarque que l'activité économique redémarre et ce projet en est un indicateur.

Monsieur Patrice BECK demande si le nouveau site de Saint-Avé entraîne l'abandon par Auray Voyages de son site du Bono.

Madame Marine JACOB lui répond qu'il s'agit d'un développement de l'activité et non d'un transfert. Le site du Bono sera conservé.

Madame le Maire rappelle que Auray Voyages est en charge des lignes suivantes du réseau Kicéo : n° 9 – 7 en partie – 1 en renfort ... Une nouvelle mise en concurrence aura lieu sur les transports scolaires, Auray Voyages se portera candidat. Par ailleurs, le futur parc d'activités du Poteau Nord devrait accueillir l'entreprise CTM.

Bordereau n° 6

(2017/9/107) AVIS RELATIF AU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER RAPPORTEUR : SAMIA BOUDAR

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'Etat procède par arrêté préfectoral au classement sonore des voies telles que les routes et les voies ferrées.

Ce classement régulièrement révisable consiste à définir un secteur affecté par le bruit pour chacune des voies concernées présentant un certain niveau de trafic.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Ces secteurs positionnés de part et d'autre des voies ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (de 10 à 300 mètres). Ce classement est opposable et contraint les constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement et de santé de ces secteurs, à renforcer l'isolation acoustique contre les bruits extérieurs, dans un seuil compris entre 30 et 45 dB(A) selon la catégorie de la voie.

Compte tenu de la nécessité de réviser ce classement, un projet de nouvel arrêté préfectoral a été transmis par la préfecture aux maires des communes du Morbihan afin qu'il soit soumis à délibération de leur conseil municipal dans un délai de 3 mois. Faute de réponse dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après publication du nouvel arrêté préfectoral de classement sonore des voies, celui-ci sera annexé, par arrêté municipal de mise à jour, au document d'urbanisme de la commune afin que les professionnels de la construction en tiennent compte dans leurs projets.

DECISION

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10, R.571-32 à 52-1 ;

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis du Comité Bruit réuni le 19 juillet 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier présenté pour la commune de Saint-Avé ;

CONSIDERANT que cet arrêté doit être actualisé périodiquement afin de prendre en compte les hypothèses de trafic, les voies en projet.... ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur cet arrêté dans un délai de trois mois suivant sa transmission par le Préfet du Morbihan ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier pour la commune de Saint-Avé tel que présenté par Mr Le Préfet du Morbihan.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débats

Monsieur André BELLEGUIC précise qu'il s'agit d'une mise à jour du classement de certaines sections de voies : certaines sections seront surclassées par rapport à la situation actuelle, d'autres déclassées. Ces modifications s'appuient sur le comptage des véhicules, et des incidences de la limitation à 30 km/h.

Monsieur Sylvain PINI demande si le classement de la Rue de la Fontaine est modifié.

Monsieur André BELLEGUIC précise que toutes les départementales sont concernées, certaines sur des tronçons. Le projet d'arrêté transmis comporte tout le détail.

Madame le Maire précise que la vitesse a globalement diminué du fait de l'instauration de la « ville à 30 » il y un an.

Monsieur Sylvain PINI note que lors de l'aménagement de la rue de la Fontaine, la haie d'arbustes a été enlevée. Cette haie atténuait un peu le bruit.

Monsieur André BELLEGUIC souligne que l'aménagement conduit aussi à réduire la vitesse et donc les nuisances.

Bordereau n° 7

**(2017/9/108) – SUBVENTION A ARMORIQUE HABITAT POUR LA CREATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX AU CLOS DU LAVOIR
RAPPORTEUR : SAMIA BOUDAR**

L'article 55 de la loi SRU prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, doivent compter un nombre de logements sociaux de 20% par rapport au nombre de résidences principales.

La commune de Saint-Avé dénombre, au 1^{er} janvier 2016, 16.90 % de logements sociaux soit 790 logements sur 4 715 résidences principales. Ainsi, la Ville doit poursuivre son effort afin d'atteindre les 20 % réglementaires.

Afin de favoriser la construction de logements sociaux, le règlement du plan local d'urbanisme impose en zone urbaine que toute opération de 5 logements ou plus comporte un minimum 20 % de logements locatifs sociaux, quel que soit le programme (collectifs, pavillonnaire, ...). En outre, il est précisé qu'un minimum de 20 % de la surface réservée à la construction doit être affecté au logement locatif social.

Le futur lotissement Le Clos du Lavoir comprendra 9 logements, deux logements sociaux doivent donc être réalisés. La société ARMORIQUE HABITAT, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, envisage de les construire.

Il s'agit de deux logements individuels type 4 pour une surface totale de 178 m² à édifier sur la parcelle cadastrée section CA n°150 située 1 et 3 Clos du Lavoir. Le permis de construire a été approuvé le 26/04/2017.

Vannes Agglo a obtenu, en 2005, la délégation de l'État de la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à :

- la production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de places d'hébergement ;
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

La convention conclue, en 2012, entre l'Etat et la communauté d'agglomération fixe, d'une part, dans la limite des dotations ouvertes en loi de finances, le montant des droits à engagement alloués à l'EPCI et, d'autre part, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. Elle précise annuellement, au sein des droits à engagement alloués, les parts affectées au logement social ou à l'hébergement, d'une part, à l'habitat privé, d'autre part.

Le Programme Local de l'Habitat de Vannes aggro, approuvé le 17 décembre 2015, a défini un programme d'actions parmi lesquelles figure le soutien au locatif social ainsi que la participation de Vannes aggro à la construction de logements sociaux.

L'aide financière de Vannes aggro est conditionnée à la participation de la commune, d'un montant au moins égal à 25 % du différentiel de TVA de l'opération, ce différentiel correspondant à l'aide de l'Etat. Cette participation communale peut prendre plusieurs formes :

- ▀ Subvention directe,
- ▀ Vente du terrain à un prix minoré ou de charges foncières minorées dans les opérations publiques d'aménagement
- ▀ Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

Le montant de la subvention communale à octroyer à Armorique Habitat pour cette opération est de 9 813 €. La subvention pourra être octroyée à partir du 1^{er} janvier 2018 dès lors que l'ordre de service de démarrage du chantier de ces deux logements sera réceptionné par la Ville.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2005 approuvant la prise de compétence d'attribution et de notification des aides à la pierre, compétence déléguée par l'Etat, et portant délégation de pouvoirs au Président pour la gestion des aides déléguées,

VU la convention de délégation de compétence, en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour la communauté d'agglomération Vannes aggro sur la période 2012/2017, cosignée par le Préfet du Morbihan et le Président de Vannes aggro le 24/05/2012

VU la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement cosignée par Monsieur le Préfet du Morbihan et le Président de Vannes aggro,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes aggro, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et par délibération n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016,

VU la décision de Vannes Aggro du 23 août 2016 portant agrément pour la construction de deux logements locatifs aidés au bénéfice de S.A ARMORIQUE HABITAT,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de permettre la création de logements locatifs sociaux sur son territoire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention de 9 813 € à la S.A. ARMORIQUE HABITAT pour la construction de deux logements locatifs sociaux type PLUS au Clos du Lavoir.

Article 2 : CONDITIONNE le versement de la subvention à la réception de l'ordre de service de démarrage du chantier correspondant.

Article 3 : DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2018.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débats

Monsieur Dominique BENOIT demande quel est le mode de calcul qui a conduit à fixer le montant de la subvention.

Monsieur Jean Marc TUSSEAU rappelle que, comme indiqué dans le projet de délibération, le montant de la subvention est égal à 25 % du différentiel de TVA entre le taux normal (20 %) et le taux réduit (5 %). En application du PLH, la contribution de la commune peut revêtir différentes formes, comme une réduction sur le prix du terrain ... Cependant, dans le cas présent, s'agissant d'une opération privée, la seule possibilité est la subvention.

Bordereau n° 8

(2017/9/109) – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR DES CANALISATIONS D'EAUX USEES RUE JOSEPH LE BRIX RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Une canalisation d'eaux usées traverse des parcelles privées à proximité de la rue Joseph Le Brix (cf. plan ci-joint).

Il y a lieu de constituer, au profit de la commune, des servitudes publiques de tréfonds assorties d'un droit de passage pour cette canalisation d'eaux usées sur une longueur totale de 134 mètres et une largeur de 3 mètres de part et d'autre au-dessus de l'axe de la canalisation :

- sur la parcelle cadastrée BB n°205, appartenant en indivision à M. Richard STATLER et Mme Béatrice VILLEMONT, pour un linéaire de 32 mètres,
- sur la parcelle nouvellement créée issue de la division de la parcelle cadastrée section BB n°206, actuellement en vente au profit de M. Bruno GUEGAN et Mme Marylène RICHARD, pour un linéaire de 22 mètres,
- sur la parcelle AZ n°644, appartenant à Mme Line RAIMBAUD, pour un linéaire de 25 mètres,
- sur les parcelles cadastrées AZ n°645 et 646, appartenant en indivision à M. Rémy GABILLET et Mme Cécile LE CADRE, pour un linéaire de 48 mètres (AZ n°645) et 7 mètres (AZ n°646).

Afin d'accéder à la canalisation sur la future parcelle qui sera propriété de M. GUEGAN et Mme RICHARD, une servitude de passage sera nécessaire sur la parcelle issue de la parcelle cadastrée section BB n°206 (prochainement numérotée), qui restera propriété des conjoints VOURET (cf. plan n°2).

Les servitudes de tréfonds assorties d'un droit de passage sont constituées exclusivement pour l'établissement à demeure, l'entretien et le remplacement éventuel de ladite canalisation de collecte des eaux usées.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la nécessité de constituer, au profit de la commune, des servitudes publiques de passage et de tréfonds pour assurer la collecte des eaux usées, l'entretien et le remplacement éventuel des canalisations,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville verte » et « Une Ville dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques constituant les servitudes de passage et de tréfonds de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation grevant les parcelles susmentionnées cadastrées actuellement section BB n° 205, BB n°206, section AZ n° 644, 645, 646, situées rue Joseph Le Brix, pour la collecte des eaux usées, l'entretien et le remplacement éventuel des canalisations, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 2 : PRECISE que les actes authentiques constituant les servitudes pourront porter sur toute autre parcelle créée postérieurement à cette délibération par le cadastre et dont la numérotation serait issue de la division des parcelles susmentionnées à l'article 1.

Article 3 : PRECISE que les frais d'acte seront à la charge des propriétaires si la constitution de servitude peut être intégrée à un acte en cours de réalisation ; à la charge de la commune si l'acte porte uniquement sur la création de la servitude au profit de la commune.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLANS



Plan n°1 : localisation rue Joseph Le Brix– Saint-Avé



Plan n°2 : identification des emprises de servitudes demandées sur les parcelles à proximité de la rue J. Le Brix

Débats

Madame le Maire ajoute que ces servitudes permettent de faciliter les interventions techniques sur les réseaux.

Bordereau n° 9

(2017/9/110) – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR UNE CANALISATION D'EAUX USEES ALLEE DE LA BERGERIE (Tréalvé) RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Une canalisation d'eaux usées traverse une parcelle privée à proximité de l'allée de la Bergerie (cf. plan n°2 ci-dessous).

Il y a lieu de constituer, au profit de la commune, une servitude publique de tréfonds assortie d'un droit de passage pour cette canalisation d'eaux usées sur une longueur totale de 23 mètres et une largeur de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation :

- sur la parcelle cadastrée AT n°441, appartenant en indivision à Mmes Marie NICOLAS, Gwendaline CAHEREC, Germaine NICOLAS et Tifenn CAHEREC.

La servitude de tréfonds assortie d'un droit de passage est constituée exclusivement pour l'établissement à demeure, l'entretien et le remplacement éventuel de ladite canalisation de collecte des eaux usées.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la nécessité de constituer, au profit de la commune, une servitude publique de passage et de tréfonds grevant une parcelle située allée de la Bergerie pour assurer la collecte des eaux usées, l'entretien et le remplacement éventuel de la canalisation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville verte » et « Une Ville dynamique »,

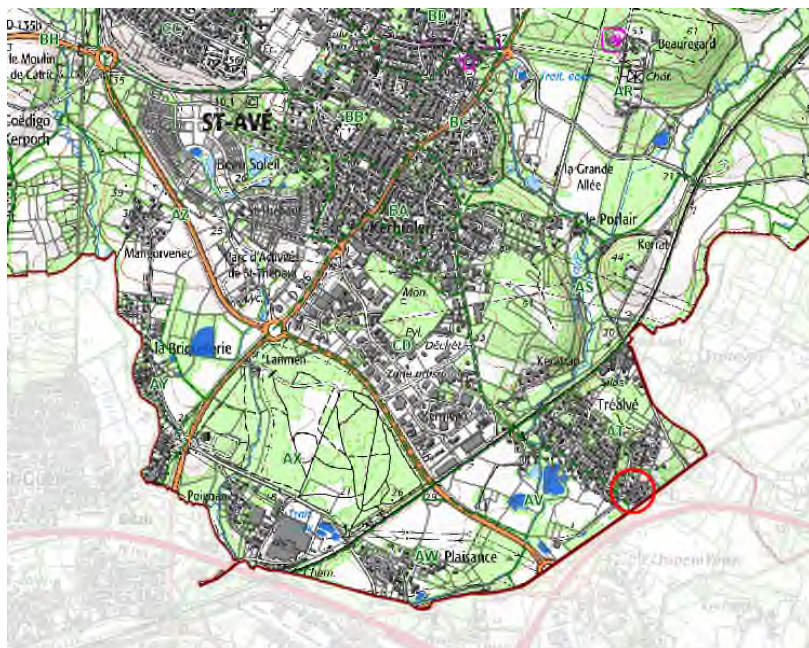
Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique constituant une servitude de passage et de tréfonds de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation grevant la parcelle AT 441 pour la collecte des eaux usées, l'entretien et le remplacement éventuel de la canalisation.

Article 2 : PRECISE que les frais d'acte seront à la charge des propriétaires.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLANS



Plan n°1: localisation de l'allée de la Bergerie – Saint-Avé



Plan n°2 : identification de la servitude demandée sur la parcelle AT n°441

Bordereau n° 10

(2017/9/111) – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

Dans le cadre de son Agenda 21, la commune poursuit son programme de rénovation énergétique de ses bâtiments.

Sachant que les combles perdus, mal ou non isolés, représentent 25 à 30 % des déperditions thermiques des bâtiments, ils constituent donc un poste important sur lequel il faut agir pour diminuer les consommations et dépenses d'énergie.

Afin de générer des économies d'échelle et de favoriser une démarche d'économie d'énergie du territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'isolation des combles perdus des bâtiments publics.

Avec ce dispositif, la commune pourra bénéficier d'un prix attractif par le biais du groupement de commandes et d'une recette via la valorisation des certificats d'économie d'énergie générée par ces travaux.

Deux conditions sont requises pour l'inscription :

- ///** La collectivité doit être adhérente au service Conseil en Energie Partagée au 1^{er} janvier 2018,
- ///** Les toitures proposées sont uniquement celles à combles perdus.

Deux bâtiments seraient concernés par ce dispositif :

- ///** Bâtiment Jules Ferry
- ///** Bâtiment le « Kreisker »

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 2017/8/87 du 14 septembre 2017 portant adhésion au « conseil en énergie partagé »,

VU la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, et le projet de convention de groupement de commandes présenté par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes de prestations d'isolation des combles perdus des bâtiments publics pour ses besoins propres,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, proposé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Débats

Monsieur Thierry EVENO expose qu'une enveloppe conséquente (1 600 000 €) a été attribuée au territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération au titre de l'appel à projets TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte) et des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les travaux visant aux économies d'énergie peuvent être largement financés sur cette enveloppe qui reste exceptionnelle et ne sera pas renouvelée. Il est donc important de saisir l'opportunité et de programmer les travaux pour 2018.

Bordereau n° 11

(2017/9/112) – GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SCCV SAINT-AVE BOSSUET POUR L'ACQUISITION DU FONCIER ET LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PSLA (LOCATION ACCESSION) – RESIDENCE CARRE BOSSUET, TRANCHE 2

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Faciliter l'accès au logement pour tous</i>

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Il est rappelé que le code de la construction et de l'habitat et le code général des collectivités territoriales offrent la possibilité aux départements, communes et à leurs groupements de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des prêts prévus par l'article L. 351-2 (1° et 3°).

Ces garanties d'emprunt constituent une aide facilitant aux bailleurs les opérations d'emprunt. En effet, la quasi-certitude dont dispose l'établissement de crédit d'être remboursé en cas de défaillance de son débiteur réduit considérablement les risques du prêt. Cela peut permettre à l'emprunteur d'obtenir le prêt et, dans tous les cas, lui fait bénéficier d'un abaissement de la prime de risque, et donc du coût du crédit.

Afin de faciliter la construction de logements sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Avé accorde régulièrement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Lors de la séance du 31 mars 2016, le conseil municipal a accordé la garantie de la commune pour un emprunt PSLA de 2 148 700 €, souscrit par la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) Saint-Avé Bossuet, et destiné au financement de la construction d'une première tranche de 19 logements en location-accession dans le quartier Bossuet. Pour mémoire, la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet a été créée spécifiquement pour cette opération et est détenue à 40 % par la S.A. HLM Aiguillon Construction. Le montant de l'emprunt souscrit auprès du Crédit agricole pour le financement de cette première tranche s'élève finalement à 1 415 700 €.

Afin de financer la deuxième tranche de travaux prévue, soit 12 logements en location accession, la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet sollicite la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100 % pour le financement suivant :

Prêt PSLA (prêt social location accession) auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan :

- Montant : 1 412 951 €
- Garantie demandée : 100 %
- Taux révisable : 1,75 % (indexation sur le taux du Livret A, soit 0,75 % en octobre 2017)
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Préfinancement : 24 mois maximum

Pour mémoire, un tableau récapitulatif des garanties d'emprunt en cours est annexé aux documents financiers annuels de la collectivité (comptes administratifs et budgets).

DECISION

VU le code de la construction et de l'habitat, article L 312-3,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-22,

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU la demande formulée par la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PSLA de 1 412 951 € contracté auprès la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan afin de financer la construction de 12 Logements en location accession à Saint-Avé, quartier de Bossuet,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Le conseil municipal, **par 24 votes pour, 2 abstentions** (MM. VRIGNEAU et BENOIT), **4 contre** (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. BECK et PINI),

Après en avoir délibéré,

Article 1er : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de l'emprunt PSLA de 1 412 951 € que la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 12 logements en location accession à Saint-Avé, Carré Bossuet, bâtiment B, tranche 2, rue Bossuet et rue du four.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes (dernières conditions connues susceptibles d'être modifiées) :

Prêt PSLA (prêt social location accession) auprès du Crédit Agricole du Morbihan :

- Montant : 1 412 951 €
- Garantie demandée : 100 %
- Taux annuel révisable : Taux du livret A* + 1.00 (* le taux du Livret A est révisé une à deux fois par an. Il est de 0,75 % en octobre 2017)
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Préfinancement : 24 mois maximum

Article 3 : DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale de ce prêt (période de préfinancement et période d'amortissement).

Article 4 : S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit agricole du Morbihan, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet et le Crédit agricole du Morbihan et à signer, le cas échéant, la convention de garantie entre la commune et la S.C.C.V. Saint-Avé Bossuet.

Article 7 : DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

Débats

Monsieur Sylvain PINI demande si un dispositif est prévu pour récupérer la chaleur issue de l'activité de la future boulangerie.

Madame le Maire répond que des systèmes d'extraction sont prévus ; elle n'a pas connaissance de dispositif de récupération de chaleur prévu.

Monsieur Patrice BECK précise, que conformément aux positions adoptées précédemment, le groupe Démocratie Avéenne vote contre la garantie d'emprunt.

Monsieur Dominique BENOIT indique que le groupe Agir pour Saint-Avé s'abstient.

Bordereau n° 12

(2017/9/113) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Ainsi, à chaque rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster la durée hebdomadaire des postes d'assistant d'enseignement artistique de l'école de musique aux inscriptions effectives d'élèves. Par délibération du 14 septembre 2017, la durée de certains postes d'assistants d'enseignement artistique de l'école de musique a été modifiée, pour tenir compte des réinscriptions des élèves pour la rentrée scolaire 2017/2018. Il convient maintenant de finaliser ces évolutions au regard des inscriptions définitives à l'issue de la période d'essai accordée aux élèves.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2017/8/95 du 14 septembre 2017 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Filière culturelle :

A compter du 1er septembre 2017 :

Poste à supprimer (<i>sous réserve de l'avis favorable du comité technique</i>)	Poste à créer	Discipline
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 4h20/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 6h20/20	saxophone

Bordereau n° 13

(2017/9/114) – CARRIERE DE LISCUIT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORIBHAN

RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan est autorisé, par le biais d'une convention, à réaliser des entrainements et formations de plongée pour les sapeurs-pompiers dans la carrière de Liscuit.

Cette convention est arrivée à son terme. Le SDIS du Morbihan souhaite que celle-ci soit renouvelée pour continuer à s'exercer et à enseigner les manœuvres de secours et de sauvetage, durant l'année, dans le cas où les conditions météorologiques ne permettent pas de se former en mer.

Il est donc proposé de procéder à la signature d'une nouvelle convention, pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 2017.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'utilisation de la carrière de Liscuit pour la pratique de la plongée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de cette utilisation par voie de convention,

Le conseil municipal, **par 28 voix pour et 2 abstentions** (MM. BENOIT et VRIGNEAU),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan, tel que joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Bordereau n° 14

(2017/9/115) – ACTIONS CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le conseil départemental du Morbihan accorde des aides financières :

En investissement :

- pour le premier équipement des médiathèques en nouvelles technologies : la médiathèque Germaine Tillion est concernée par l'achat de liseuses et de tablettes
- pour l'équipement des établissements culturels : le Dôme et l'école de musique sont concernés pour l'achat de matériel pédagogique (instruments de musique)

En fonctionnement :

- pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique (école de musique)
- pour la création ou le renforcement des postes dans l'enseignement artistique (direction ou coordination de l'école de musique)
- pour l'organisation de stages dans les établissements d'enseignement artistique (école de musique et Dôme)
- pour les structures de diffusion culturelle (spectacles vivants et arts plastiques)
- pour les projets artistiques dans les collèges morbihannais.

La commune de Saint-Avé sollicite, chaque année, le concours du conseil départemental afin de soutenir ses actions culturelles.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement et à l'investissement attribuées par le département du Morbihan dans le cadre de sa politique de développement culturel,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE : SOLLICITE, pour 2018, l'aide du conseil départemental du Morbihan dans les domaines suivants :

- Structures de diffusion de spectacles vivants et des arts plastiques,
- Manifestations artistiques et culturelles,
- Fonctionnement de l'école de musique,
- Création et aménagement d'équipements culturels et patrimoniaux,
- Achat de matériel pédagogique par les établissements d'enseignement artistique,
- Organisation de stages dans les établissements d'enseignement artistique.

Bordereau n° 15

(2017/9/116) – ACTION CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KERANNE-SAUVEGARDE 56

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : - <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i> - <i>Réduire les inégalités sociales</i>	Action : - <i>Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i>

RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Keranne de La Sauvegarde 56 à Vannes propose un accueil, un hébergement avec prise en charge socio-éducative aux personnes ou familles en difficultés.

Un partenariat a été mis en place depuis 2013 entre la commune et la Sauvegarde 56 en vue d'offrir une gratuité aux familles hébergées par le centre Keranne sur certains spectacles et animations du Dôme. Sur la saison 2016/2017, 22 places exonérées ont été utilisées par le CHRS. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2017-2018, à la fois à l'attention des familles et des femmes sans enfant accueillies dans la structure.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'engagement de la commune à réduire les inégalités sociales et à favoriser l'insertion des personnes les plus en difficultés,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de reconduire le partenariat avec la Sauvegarde 56 et APPROUVE le projet de convention, tel que joint en annexe, entre la commune de Saint-Avé et Keranne – Sauvegarde 56.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2017-039 à n° 2017-046.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION CULTURELLE - Madame Raymonde PENOY LE PICARD rappelle quelques dates de manifestations culturelles à venir.

- 21/10 – 19 H Apéro concert avec Kounou Ba Tiguilou / Sitala
- 26/10 – 15 h : « Sur la Nappe » - Chanson jeune public
- 08/11 – conférence au Dôme « La commune de Saint-Avé et ses poilus durant la 1^{ère} guerre mondiale »
- 10/11 : 20 h 45 – Théâtre – « Ma famille ».

Novembre est aussi traditionnellement le « Mois du Doc » avec deux documentaires présentés les 12 et 26 novembre.

Monsieur Sylvain PINI revient sur le concert qui a eu lieu à la Chapelle du Loc et demande si il est prévu de faire davantage d'évènements autour de la langue bretonne.

Madame le Maire précise que ce concert, d'une grande qualité, a été organisé sur la proposition d'un Avéen rencontré dans le cadre des journées du patrimoine. La commune a contribué à la technique. La chapelle dispose effectivement d'une belle acoustique, qui a permis à ce concert d'être quelque peu magique. Elle souhaite valoriser cet espace et développer le nombre de concerts et d'expositions dans la chapelle, avec l'accord du père Le Berre évidemment. Elle précise par ailleurs que la programmation du Dôme propose des évènements autour de la culture bretonne.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD ajoute que tous les ans une représentation des jeudis de l'été est centrée sur cette thématique.

Madame Nicole LANDURANT complète en évoquant l'action annuelle « un temps sur la Bretagne » proposé par la médiathèque.

Madame Marie-Pierre SABOURIN évoque également l'exposition « parallèles » d'Alain PERRUS qui se tient en ce moment à l'EHPAD et qui propose un regard entre les cultures bretonne et africaines.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes :

Bordereau 1 – Rapport d'activités 2016 de Vannes agglo

Bordereau 2 : Règlement intérieur de L'albatros

Bordereau 3 – Règlement intérieur de loisirs ados – Maison des jeunes

Bordereau 4 – Règlement intérieur de la restauration scolaire

Bordereau 10 – Adhésion au groupement de commandes de golfe du Morbihan Vannes agglomération pour l'isolation des combles perdus

Bordereau 13 – Carrière de Liscuit – renouvellement de la convention d'utilisation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Bordereau 15 – Convention de partenariat avec Keranne - Sauvegarde 56

-Tableau des décisions